Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 97 (2000)
Heft: 6

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'apiculture suisse menacée

Au cours des 15 dernières années, 35 % des colonies ont disparu (100 000 colonies). Les bases de butinage se sont modifiées d'une façon dramatique.

Qu'est-ce qui fleurit donc encore au mois de juin ?

Coupe rase d'arbres fruitiers en faveur de constructions.

Déboisage de bocages le long des cours d'eau (grave manque de pollen au printemps).

Prés agricoles « verts empoisonnés » par des herbages artificiels en lieu et place de prairies naturelles avec dents-de-lion, etc.

Nous ne pouvons pas élever des colonies uniquement avec du sucre. Il faut du pollen (protéines) et du nectar.

Que peut faire tout un chacun pour la base alimentaire des abeilles ?

Planter 10 sortes mellifères, seules les meilleures sont à retenir : buissons de saule, lierre, phacélie, hysope, lavande... L'apiculteur doit planter un saule marsault par colonie.

Vulgarisation

Chaque mois, le lecteur doit trouver dans son journal quotidien un article d'un apiculteur sur l'apiculture et les abeilles.

Thèmes :	
Travaux actuels	Que fait l'apiculteur ce mois-ci ?
Produits	Le miel, le pollen, etc.
Problèmes	Maladies des abeilles (loque, provoquée par des boîtes de miel vides non lavées)
Evénements	Bonne récolte de miel
	Réussite dans l'élevage de reines
	Communication d'un voisin sur le repérage d'un essaim, etc.
Réunions	Assemblée d'apiculteurs
Invitation	Visite d'un rucher, journées portes ouvertes.

Attirer l'attention sur le côté de l'économie publique

Que deviendrait notre environnement sans les abeilles ? Que reçoit l'apiculteur en retour de l'économie publique pour son travail ? Le miel ne représente pas la première priorité. En Suisse, les récoltes ne sont pas abondantes. Ce n'est qu'un « pourboire » pour son travail.

Il est un « entreteneur de l'environnement » ainsi qu'un « soigneur des végétaux ».

Cultiver des plantes mellifères sur une grande échelle

Rechercher le soutien de l'Association suisse des maîtres jardiniers. Tâche à accomplir par la Fédération et non pas par les sociétés locales (dialogue de comité à comité).

Soutien par les jardiniers urbains.

Soutien par les jardiniers des autoroutes.

Nous proposons des plantes mellifères, car nous, les apiculteurs, les connaissons !

Essaims « sans maître »

Il ne s'agit pas de « paquets de maladie », mais d'un élément apicole de grande valeur. Un essaim de 1,5 à 2,5 kg vaut Fr. 80.– à Fr. 100.–. Chaque personne repérant un essaim sans maître doit l'annoncer aux pompiers, ou encore à l'apiculteur.

Il est inadmissible qu'en septembre des essaims restent suspendus à des arbres et périssent de famine.

L'agriculteur et propriétaire foncier

Par l'octroi d'emplacements pour des nucléis, le propriétaire foncier apporte une aide efficace à l'apiculteur. Pour cette prestation, l'apiculteur indemnise symboliquement, soit au moins 2 kg de miel par emplacement et par année.

L'apiculteur

L'apiculteur crée des nucléis à partir d'essaims ou d'essaims artificiels de mai à la mi-août. Il fait un élevage de reines simple. Mieux vaut une reine jeune qu'une supercouronnée de race pure... mais qui ne pond pas et soit incapable de maintenir une colonie.

Renouvellement des cadres : l'usage de vieux cadres ne peut pas donner un développement sain.

La société d'apiculture

Trouver de jeunes apiculteurs. Les cours seront annoncés dans les journaux et non seulement dans la revue interne.

Un rucher « convenable » ainsi qu'un local de cours doivent être à disposition, ainsi que des orateurs capables de donner des cours, une documentation facilement compréhensible. Indications sur les abeilles et les emplacements. Un comité motivé qui ne prend pas cette tâche pour une « obligation ».

La Suisse a perdu 100 000 colonies. Notre but est de récupérer ces 100 000 colonies

Si ce n'est pas nous, apiculteurs, qui le faisons, alors qui ?

Etat des colonies d'abeilles en Suisse				
Bilan intermédiaire après 15 ans d'invasion du varroa				
	Nombre de colonies		Modifications en nombres absolus	Modifications en %
Cantons	1984	1999		
ZH	28564	20246	–8318	–29,12
BE	58272	39024	–19248	–33,03
LU	25862	19811	–6051	–23,40
UR	1726	1472	–254	–14,72
SZ	6619	3945	–2674	–40,40
OW	1594	1028	–566	–35,51
NW	1171	923	–248	–21,18
GL	1780	1485	–295	–16,57
ZG	3276	3403	127	3,88
FR	4342	2888	–1454	–33,49
SO	13308	10731	–2577	–19,36
BS + BL	9858	8840	–1018	–10,33
SH	3392	2005	–1387	–40,89
AR + AI	2341	1620	–721	–30,80
SG	17920	15791	–2129	–11,78
GR	12490	10041	–2449	–19,61
AG	28144	19308	–8836	–31,40
TG	12233	10008	–2225	–18,19
VS	7740	8209	469	6,06
Total intermédiaire	240632	180778	–59854	–24,87
TI	14000	10500	–3500	–25,00
NE + VD + GE	69066	20947	–48119	–69,67
Total	**323698**	**212225**	**–111473**	**–34,44**
Production moy. de miel	8,5 kg	9,6 kg		

Mellonex, le nouveau moyen contre la fausse teigne

F. Bollhalder, **Andermatt BIOCONTROL AG, 6146 Grossdietwil**

La fausse teigne (*Galleria mellonella*) est capable de transformer et d'absorber très rapidement et de manière très efficace la cire d'abeille, qui se décompose d'ordinaire difficilement. Cette capacité explique pourquoi la fausse teigne est l'un des ennemis principaux des apiculteurs, qui ne peuvent abandonner à leur sort leurs réserves de rayons.

Une méthode raisonnable et sûre de tenir à distance les fausses teignes est d'employer le Mellonex. Ce produit contient la bactérie *Bacillus thuringiensis* var. *aizawai* (= Bta) comme matière active. Lorsque les rayons sont traités, le Bta atteint les entrailles des fausses teignes dès que ces dernières absorbent de la cire. Le Bta détruit alors la paroi intérieure des intestins. Cela cause tout d'abord un manque d'appétit des fausses teignes, et finalement leur mort. Les teignes plus âgées réagissent de façon moins sensible au Mellonex, c'est pourquoi il est important de traiter suffisamment tôt ou de manière préventive.

Description

Mellonex se compose de granulés de 1-2 mm, dans lesquels la matière active est intégrée. Avec une dose (180 ml), il est possible de traiter jusqu'à 150 rayons de ruche suisse. Une cuillère à mesurer est livrée avec l'emballage, et permet de doser facilement le produit.

Au-delà de l'efficacité du produit, les avantages suivants ont été pris en compte lors du développement de Mellonex:

- longue durée de conservation: Mellonex peut se garder 18 mois, à température ambiante;

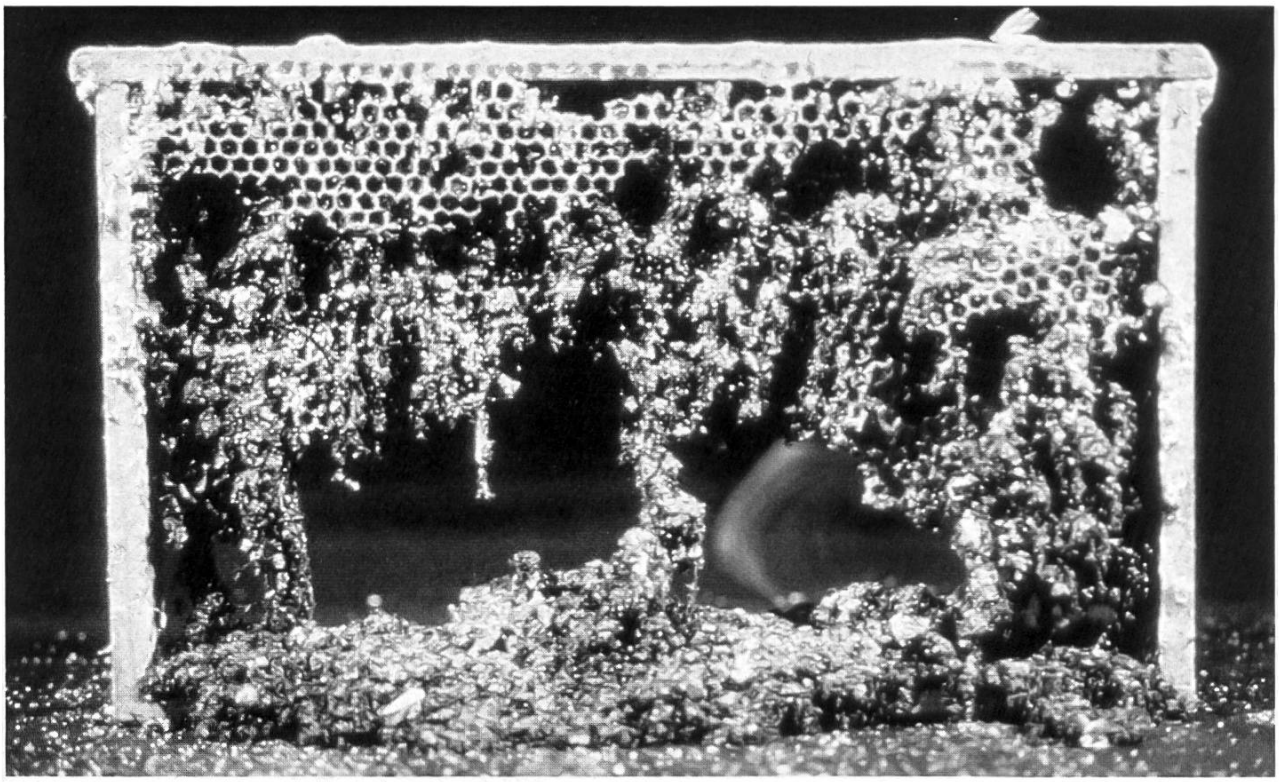

- odeur agréable;
- composants exclusivement naturels.

Utilisation

Les granulés Mellonex doivent être dissous dans l'eau et arrosés régulièrement sur les rayons. Il est favorable de traiter les rayons à couvain ou à miel avant le rangement dans l'armoire à rayons.

Résultats des essais

Deux différents essais ont montré que Mellonex est au moins aussi efficace contre la fausse teigne que les autres produits de lutte à base de Bta.

Pendant que les morceaux de rayons non traités (5 cm x 5 cm) ont été complètement dévorés en deux semaines par une dizaine de fausses teignes, les morceaux traités avec Mellonex sont restés pratiquement intacts.

Adresse

Il est possible de se procurer Mellonex dans les bons magasins d'apiculture ou de le commander directement auprès d'Andermatt BIOCONTROL SA, Stahlermatten 6, 6146 Grossdietwil.

L'USAM face au travail au noir

Depuis 1999, en raison de l'ampleur du phénomène et de ses effets néfastes sur de nombreuses branches artisanales, le travail au noir est devenu l'une des grandes préoccupations de l'USAM. Pour l'heure, son action s'est articulée autour de sept axes:

1. Au début de l'année 1999, l'USAM a institué un groupe de travail « Lutte contre le travail au noir ». Celui-ci a pour mission d'étudier le phénomène du travail au noir au sein de l'artisanat (fréquence, formes, branches touchées, etc.) et d'élaborer une stratégie de lutte commune.
2. L'USAM a organisé deux séminaires sur le travail au noir. Le premier d'entre eux, destiné aux responsables des organisations de branches de la Suisse romande, a eu lieu le 23 avril 1999 à Lausanne et a remporté un vif succès. Le deuxième s'est tenu le 7 octobre 1999 à Zurich et a permis de faire le point de la situation dans les cantons alémaniques.
3. Dans le courant du mois de mai, le secrétariat de l'USAM a mené une enquête auprès de ses 285 associations membres. L'enquête a révélé que le travail au noir – sous toutes ses formes – est très répandu au sein des arts et métiers. Une grande majorité des membres de notre Union s'est déclarée nettement opposée au travail illicite et exige une intervention de l'USAM.
4. Au mois de juillet 1999, notre Union a publié, dans les trois langues nationales, une petite brochure intitulée: « Le travail au noir ne passera pas ». Cette

Veuillez m'envoyer:

quantité produit		prix
....	**Diffuseur à acide formique** FAM Liebefeld	12.30
....	**Diffuseur Liebig**	7.50
....	**Plaque Krämer BC**	6.50
....	**Thymovar** (pour 5 ruches)	30.50
....	**Thymovar** (pour 1 ruche)	7.30
....	5 tissus d'éponge pour le diffuseur FAM	5.90
....	mesure pour remplir le diffuseur FAM	4.70
....	perforatrice pour plaque Krämer BC	12.00
....	1 litre d'acide formique 60 %, cl. tox. 3	9.70
....	1 litre d'acide formique 70 %, cl. tox. 3	9.70
....	1 litre d'acide formique 85 %, cl. tox. 3	9.70
....	1 litre d'acide oxalique 2,1 %, cl. tox. 4	9.70
....	1 litre d'acide de lait 15 %, cl. tox. 5	11.00
....	lunettes de protection	7.50
....	masque de protection	24.90
....	**Mellonex** (contre la fausse-teigne)	17.00
....	**1 programme trichogramme**	32.50

La taxe à la valeur ajoutée est comprise dans les prix. Les coûts d'emballage (SFr. 3.50) et de port seront facturés.
Pour de grandes quantités il y a des prix d'échelon attractifs.

adresse:

nom, prénom: .....
rue: .....
NPA/lieu: .....
tél.: .....
date d'expédition souhaitée: .....
date/signature: .....

Envoyer à :

Andermatt Biocontrol SA, Stahlermatten 6, 6146 Grossdietwil
Tél. 062 917 50 00, fax 062 917 50 01

dernière contient diverses informations utiles, notamment au sujet des dispositions légales en vigueur.

5. Afin de sensibiliser l'opinion publique, le 1er juillet 1999, l'USAM a organisé une conférence de presse nationale, qui a rencontré un large écho auprès des médias.
6. L'USAM a également mis sur pied un organe spécialisé en matière de travail au noir, chargé de la coordination et de l'échange d'informations en ce domaine.
7. Le groupe de travail « Lutte contre le travail au noir » a élaboré un plan d'action de l'USAM contre le travail au noir, qui a été soumis pour approbation à la Chambre suisse des arts et métiers le 27 avril dernier.

Taxe sur la valeur ajoutée

Dans l'attente d'une démarche pragmatique

La nouvelle loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée, destinée à remplacer l'ordonnance du 1er janvier 1995, entrera en vigueur vraisemblablement au 1er janvier 2001.

A cette même date auront force de loi les prescriptions d'exécution exigées par l'article 90 de la loi. Ces prescriptions ont été soumises à quelque 280 organisations intéressées dans le cadre de la procédure de consultation, qui vient de prendre fin.

L'Union suisse des arts et métiers (USAM) salue la reprise, dans le projet d'ordonnance et sous la forme d'un acte législatif unique, de

notions et de règlements apparaissant aujourd'hui dans des brochures, des aide-mémoire ainsi que des ordonnances d'exécution.

Certaines critiques ont néanmoins été formulées ; l'USAM s'est exprimée aussi bien sur les articles portant sur l'exonération des traitements médicaux que sur ceux relatifs au taux réduit accordé aux documents imprimés et aux médicaments, ainsi que sur les dispositions concernant la procédure de report.

Réglementations manquantes

Notre Union dénonça cependant l'absence de certaines réglementations, notamment en rapport avec des tâches assumées par les caisses AVS. Ces dernières peuvent avec l'assentiment du Conseil fédéral, outre l'exécution de l'AVS, prendre en charge d'autres missions dans le domaine des assurances sociales, de la prévoyance, comme de la formation et du perfectionnement professionnels. Les recettes tirées de telles activités n'étaient jusqu'ici pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'administration fédérale des contributions estime désormais que les tâches attribuées aux caisses de chômage le sont sous forme de mandats, raison pour laquelle les recettes y afférentes doivent être imposées. Or, cette mesure entraînerait directement un renchérissement des services concernés, à savoir la prévoyance professionnelle ou l'assurance accidents et maladie, qui devrait finalement être pris en charge par les arts et métiers.

Conséquences graves

Les tâches aujourd'hui transférées le sont à des caisses AVS artisanales. Les petites et moyennes entreprises (PME) ne disposant la plupart du temps d'aucun service administratif, la concentration de certaines tâches auprès d'un même service se justifie pleinement, tant d'un point de vue administratif que financier. Le changement de démarche présenté plus haut contraindrait les associations concernées à revenir sur un mode d'organisation sensé, afin d'éviter le renchérissement des prestations susmentionnées, ce qui ne manquerait pas d'avoir de lourdes conséquences sur les petites et moyennes entreprises.

À VENDRE

nucléis

sur 4-5-6 cadres DB,
reines sélectionnées.

Jean-Philippe Gerber
Crissier – Tél. (021) 634 40 66,
le soir.

À VENDRE

tabac pour pipe et enfumoir

Fr. 6.– par kg, min. 2 kg + port.

A. Duruz, 1743 Villarsel-le-Gibloux
Commande par carte postale ou
par tél. (026) 411 23 31, dès 19 h.